



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 27 - FEVRIER 2015**

# SOMMAIRE

## **Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**

### **Agence Régionale de Santé (ARS)**

Arrêté N °2015042-0002 - Arrêté portant réquisition d'entreprises de transports sanitaires terrestres privés .....	1
---	---

## **Le préfet des Bouches- du- Rhône**

### **Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

Arrêté N °2015026-0017 - arrêté modifiant la composition de la commission de réforme départementale des Bouches du Rhône compétente à l'égard des agents de la fonction publique territoriale (Mairie de Martigues) .....	5
---	---

Arrêté N °2015026-0018 - arrêté modifiant la composition de la commission de réforme départementale des Bouches du Rhône compétente à l'égard des agents de la fonction publique territoriale - Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et Centre Intercommunal d'Action Sociale .....	9
---	---

### **Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale**

Arrêté N °2015042-0001 - Arrêté relatif à l'heure de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants situés sur la commune de Martigues .....	13
---	----

Arrêté N °2015044-0001 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée « POMPES FUNEBRES BOURELIER MAGALI » sise à CHATEAURENARD (13160) dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire, du 13 février 2015 .....	16
---	----

### **Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement**

Arrêté N °2015035-0016 - Arrêté du 4 février 2015 portant surclassement démographique de la commune de Vitrolles .....	19
---	----





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2015042-0002**

**signé par**  
**Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint**

**le 11 Février 2015**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Agence Régionale de Santé (ARS)**  
**Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté portant réquisition d'entreprises de  
transports sanitaires terrestres privés



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

### Arrêté portant réquisition d'entreprises de transports sanitaires terrestres privés

**Le Préfet**  
**de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment le 4° de l'article L. 2215-1 ;
- VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1435-1, L.6312-1 à 6313-1, R.6312-1 à R.6312-23 et R.6312-43 ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de la santé en date du 10 avril 2012 fixant le tableau de garde établissant la liste des sociétés de transports sanitaires privés participant à la garde départementale dans les Bouches-du-Rhône ;
- VU la convention en date du 22/04/2013 relative au rôle du SAMU et des transporteurs sanitaires privés dans l'aide médicale urgente
- VU le mouvement de grève suivi par une partie des salariés des entreprises de transports sanitaires privés participant à la garde ambulancière ;
- VU le message électronique en date du 10/2/2015 du médecin régulateur du centre 15 informant les services de l'Agence régionale de la santé de l'augmentation des carences ambulancières, suite au mouvement de grève, et de l'aggravation des risques encourus par les patients du fait du délai d'accès prolongé à un médecin ;
- VU le tableau prévisionnel du département des Bouches-du-Rhône, établi par secteur, pour le mois de février 2015 et communiqué par l'association SAS 13 ;
- VU la décision modificative en date du 19/5/2014 portant agrément de l'entreprise SARL Ambulances Pont-de-l'Arc ;
- VU la décision modificative en date du 30/12/2014 portant agrément de l'entreprise Ambulances la Mimétaine ;
- VU la décision modificative en date du 4/7/2013 portant agrément de l'entreprise EURL Ambulances Provence secours ;
- VU la décision modificative en date du 30/12/2014 portant agrément de l'entreprise SARL Ambulances Martégales ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article R. 6312.19 du code de la santé publique, « les entreprises de transport sanitaire agréées pour l'accomplissement des transports sont tenues de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains »

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, réquisitionner tout service, requérir toute personne nécessaire au

fonctionnement de ce service et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées.

**CONSIDERANT** le mouvement de grève perturbant le fonctionnement des entreprises de transports sanitaires nommées en annexe.

**CONSIDERANT** que ce mouvement de grève entrave la réponse à l'urgence pré-hospitalière et crée des tensions avérées sur le fonctionnement des services d'urgence notamment ceux des hôpitaux d'Aix-en-Provence, Marseille et Martigues ; qu'il compromet par ailleurs la réponse aux besoins de transport des patients, notamment en matière de chimiothérapie, radiothérapie, épuration extra-rénale, néonatalogie et transferts hospitaliers, dont il pourrait résulter un risque grave pour les patients.

**CONSIDERANT** que la permanence de la garde ambulancière revêt le caractère d'une mission de service public.

**CONSIDERANT** l'impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en ayant recours à d'autres moyens que la réquisition.

**CONSIDERANT** que les conditions d'urgence et de nécessité sont établies.

**SUR** proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les entreprises de transports sanitaires terrestres privées mentionnées dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnées, afin d'assurer pour le secteur géographique en cause, aux dates précisées, la permanence des gardes ambulancières.

**Article 2** : Un recours contre cette décision peut être formé devant le tribunal administratif, 20-24 rue Breteuil – 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** : Le secrétaire général des Bouches-du-Rhône, la déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises de transports sanitaires terrestres privées concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 11 FEV. 2015

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint  
  
Jérôme GUERREAU

**TABLEAU DE REQUISITION  
SECTEURS BOUCHES DU RHONE**

<b>Secteur dans lesquels la garde ambulancière n'est pas assurée</b>	<b>Sociétés réquisitionnées</b>	<b>Date de la réquisition</b>
Marseille Sud Nuit (D)	Ambulances Provence Secours 93 Boulevard de la Valbarelle 13011 MARSEILLE	Jeudi 12 février 2015 de 20 heures à 8 heures
Secteur Aix Sud (M)	Ambulances Pont de l'Arc Le Pey Blanc Campagne Laydet 2155 Route d'Eguilles 13090 AIX EN PROVENCE	Jeudi 12 février 2015 de 8 heures à 20 heures
Secteur Aix Sud (N)	Ambulances La Mimétaine 967 route de Calas 13320 BOUC BEL AIR	Jeudi 12 février 2015 de 20 heures à 8 heures
Secteur Martigues (Q)	Ambulances Martégales R.N. 568 Quartier Saint-Jean Espace Rocade 13500 MARTIGUES	Jeudi 12 février 2015 de 8 heures à 20 heures
Secteur Martigues (R)	Ambulances Martégales R.N. 568 Quartier Saint-Jean Espace Rocade 13500 MARTIGUES	Jeudi 12 février 2015 de 20 heures à 8 heures
Marseille Sud Jour (C)	Ambulances Provence Secours 93 Boulevard de la Valbarelle 13011 MARSEILLE	Vendredi 13 février 2015 de 12 heures à 18 heures
Marseille Sud Nuit (D)	Ambulances Provence Secours 93 Boulevard de la Valbarelle 13011 MARSEILLE	Vendredi 13 février 2015 de 20 heures à 8 heures
Secteur Aix Sud (M)	Ambulances Pont de l'Arc Le Pey Blanc Campagne Laydet 2155 Route d'Eguilles 13090 AIX EN PROVENCE	Vendredi 13 février 2015 de 8 heures à 20 heures
Secteur Aix Sud (N)	Ambulances La Mimétaine 967 route de Calas 13320 BOUC BEL AIR	Vendredi 13 février 2015 de 20 heures à 8 heures
Secteur Martigues (Q)	Ambulances Martégales R.N. 568 Quartier Saint-Jean Espace Rocade 13500 MARTIGUES	Vendredi 13 février 2015 de 8 heures à 20 heures
Secteur Martigues (R)	Ambulances Martégales R.N. 568 Quartier Saint-Jean Espace Rocade 13500 MARTIGUES	Vendredi 13 février 2015 de 20 heures à 8 heures



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2015026-0017**

**signé par  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

**le 26 Janvier 2015**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

arrêté modifiant la composition de la commission de réforme départementale des Bouches du Rhône compétente à l'égard des agents de la fonction publique territoriale (Mairie de Martigues)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**

**ARRETE**  
**modifiant la composition de la**  
**Commission de Réforme Départementale des Bouches- du- Rhône**  
**compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale**  
**(Mairie de Martigues)**

LE PREFET  
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le livre IV du Code des Communes notamment la section III de son chapitre VII ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

**Vu** l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2009, fixant la composition de la Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale pour la Mairie de Martigues ;

**Vu** la demande de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône en date du 25 novembre 2014 ;

**Vu** le procès-verbal du 4 décembre 2014 adressé par la Mairie de Martigues, relatif aux élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires pour les catégories A, B et C ;

**Vu** le courrier du syndicat CGT du 6 janvier 2015, désignant les représentants du personnel (catégories A,B et C) appelés à siéger à la commission de réforme départementale (titulaires et suppléants) ;

**Vu** le courrier du syndicat CFDT du 15 janvier 2015, désignant les représentants du personnel (catégorie C) appelés à siéger à la commission de réforme départementale (titulaires et suppléants) ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône par intérim,

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale de la Mairie de Martigues exerçant leurs fonctions dans le département des Bouches-du-Rhône est composée comme suit :

**Président** : Le Préfet ou son représentant.

### **Membres de la Commission :**

#### **Au titre des représentants du Personnel :**

##### **Catégorie A :**

Titulaires : Madame MOUTAILLIER Céline (CGT)  
Monsieur AMOROS André (CGT)

Suppléants : Monsieur YEROLYMOS Thierry (CGT)  
Monsieur VIGNAL Yonnel (CGT)  
Monsieur TOURREL Jean Claude (CGT)  
Madame ANASTASIOU Edith (CGT)

##### **Catégorie B :**

Titulaires : Madame DRITZAS Lorène (CGT)  
Monsieur YEROLYMOS Jean Michel (CGT)

Suppléants : Madame BOUHADJAR Salima (CGT)  
Monsieur GRAZIANI Philippe (CGT)  
Madame ROCA Magali (CGT)  
Monsieur BARLETTA Jean Luc (CGT)

##### **Catégorie C :**

Titulaires : Madame SALAVERT Laurence (CGT)  
Monsieur D'AMBROSIO Roland (CFDT)

Suppléants : Madame GUILLEN Chantal (CGT)  
Madame GARIN Martine (CGT)  
Monsieur BOULANGER Jean François (CFDT)  
Monsieur SIMMONET Steve (CFDT)

**Article 2** : Le mandat des personnes désignées à l'article 1 prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés. En cas de perte de la qualité pour siéger, de décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et la Directrice Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 26 JAN. 2015

Pour le Préfet  
Le secrétaire Général

  
Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2015026-0018**

**signé par  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

**le 26 Janvier 2015**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

arrêté modifiant la composition de la commission de réforme départementale des Bouches du Rhône compétente à l'égard des agents de la fonction publique territoriale - Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et Centre Intercommunal d'Action Sociale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**

**ARRETE**  
**modifiant la composition de la**  
**Commission de Réforme Départementale des Bouches- du- Rhône**  
**compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale**  
**(COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES ET CENTRE**  
**INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE )**

LE PREFET  
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le livre IV du Code des Communes notamment la section III de son chapitre VII ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;
- Vu** l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2014, fixant la composition de la Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et Centre Intercommunal d'Action Sociale (CAPM – CIAS) ;
- Vu** la demande de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône en date du 25 novembre 2014 ;
- Vu** le procès-verbal du 4 décembre 2014 adressé par la CAPM-CIAS, relatif aux élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires pour les catégories A, B et C ;
- Vu** le courrier du syndicat CGT du 19 janvier 2015, désignant les représentants du personnel (catégories A,B et C) appelés à siéger à la commission de réforme départementale (titulaires et suppléants) ;

Vu le courrier du syndicat CFDT du 21 janvier 2015, désignant les représentants du personnel (catégorie C) appelés à siéger à la commission de réforme départementale (titulaires et suppléants) ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône par intérim,

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale de la CAPM-CIAS exerçant leurs fonctions dans le département des Bouches-du-Rhône est composée comme suit :

**Président** : Le Préfet ou son représentant.

**Membres de la Commission** :

**Au titre des représentants du Personnel :**

**Catégorie A :**

Titulaires : Monsieur DAVIES Marc (CGT)  
Monsieur YEROLYMOS Cyril (CGT)

Suppléants : Madame BATTAGLIA Christine (CGT)  
Monsieur PERFETTI Jean Louis (CGT)  
Non désigné  
Non désigné

**Catégorie B :**

Titulaires : Monsieur PISSON Daniel (CGT)  
Monsieur VERCHERE Nicolas (CGT)

Suppléants : Madame ORTEGA Marielle (CGT)  
Madame SAVOY Fouzia (CGT)  
Madame WAGNER Delphine (CGT)  
Non désigné

**Catégorie C :**

Titulaires : Monsieur LAHMAR Alain (CGT)  
Monsieur NIETO Hubert (CFDT)

Suppléants : Monsieur CRAVERO Sébastien (CGT)  
Monsieur MORENO Jean Marie (CGT)  
Madame ARAGON Marie-Louise Nadia (CFDT)  
Madame ESPOSITO Claudia (CFDT)

**Article 2 :** Le mandat des personnes désignées à l'article 1 prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés. En cas de perte de la qualité pour siéger, de décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et la Directrice Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 26 JAN. 2015

Pour le Préfet  
Le secrétaire Général



Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2015042-0001**

**signé par  
Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône**

**le 11 Février 2015**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale**

Arrêté relatif à l'heure de fermeture des débits  
de boissons à consommer sur place et des  
restaurants situés sur la commune de  
Martigues



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE DE POLICE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES  
SERVICE DES DEBITS DE BOISSONS ET DES CASINOS

N° 11 / 2015/DAG/BAPR/DDB

---

**Arrêté relatif à l'heure de fermeture des débits de boissons à consommer sur place  
et des restaurants situés sur le territoire de la commune de Martigues.**

---

Le Préfet de police des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
-oo0oo=-

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Paul BONNETAIN, en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°152/2008/DAG/BAPR/DDB du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU la demande présentée par le Maire de Martigues en vue de reporter à deux heures du matin (02h00), l'heure de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants situés sur le territoire de sa commune ;

VU l'avis émis par le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le 14 janvier 2015 ;

VU l'avis émis par le Sous-préfet d'Istres, le 26 janvier 2015 ;

.../...

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°152/2008/DAG/BAPR/DDB du 23 décembre 2008 susvisé, l'heure de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants situés sur le territoire de la commune de Martigues est fixée à deux heures du matin.

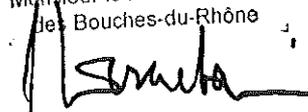
**Article 2** : Les exploitants sont tenus de faire afficher dans la principale salle de leur établissement le texte de cet arrêté.

**Article 3** : La présente dérogation est précaire et révoquée. Elle pourra être retirée s'il est constaté qu'elle est génératrice de faits contraires à l'ordre et à la tranquillité publics.

**Article 4** : Le Sous-préfet d'Istres, le Maire de Martigues et le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 FEV. 2015

Monsieur le Préfet de Police  
des Bouches-du-Rhône



Jean-Paul BONNETAIN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2015044-0001**

**signé par**  
**Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale**

**le 13 Février 2015**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône**  
**Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale**  
**Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant habilitation de la société  
dénommée « POMPES FUNEBRES  
BOURELIER MAGALI » sise à  
CHATEAURENARD (13160) dans le  
domaine funéraire et pour la gestion et  
l'utilisation d'une chambre funéraire, du 13  
février 2015



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2015

---

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée « POMPES FUNEBRES BOURELIER  
MAGALI » sise à CHATEAURENARD (13160) dans le domaine funéraire et pour la gestion et  
l'utilisation d'une chambre funéraire, du 13 février 2015**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu la demande reçue le 6 février 2015 de Madame Magali SIRE, Présidente, sollicitant l'habilitation de la société dénommée « POMPES FUNEBRES BOURELIER MAGALI » sise 4, allée Josime Martin à CHATEAURENARD (13160), pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire et dans le domaine funéraire ;

Considérant l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2013 du Sous-Préfet d'Arles portant création d'une chambre funéraire sur la commune de CHATEAURENARD parcelle cadastrée DS 482 - dénommée 4, lotissement Jean Mermoz, avenue Jean Mermoz (13160) ;

Considérant l'attestation de voirie du 30 mai 2014 du service délégué à l'urbanisme de CHATEAURENARD attestant que la parcelle DS 482 est désormais dénommée 4, allée Josime Martin (13160) ;

Considérant que Madame Magali SIRE, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant dans les conditions visées à l'article D.2223-55-13 du code, l'intéressée est réputée satisfaire au 1<sup>er</sup> janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant le rapport de visite de conformité établi le 27 janvier 2015 par le Bureau APAVE organisme de contrôle accrédité Cofrac, précisant que la chambre funéraire susvisée, sise à CHATEAURENARD (13160) répond aux prescriptions de conformité du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : La société dénommée « POMPES FUNEBRES BOURELIER MAGALI » sise 4, allée Josime Martin à CHATEAURENARD (13160), représentée par Madame Magali SIRE, Président, est habilitée, à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire située 4, allée Josime Martin à CHATEAURENARD (13160).

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 15/13/512.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 1 an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 13 février 2015  
Pour le préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2015035-0016**

**signé par  
Le Préfet**

**le 04 Février 2015**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de  
l'Environnement  
Bureau du Contrôle de Légalité**

Arrêté du 4 février 2015 portant surclassement  
démographique de la commune de Vitrolles



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,  
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE

---

**ARRETE portant surclassement démographique de la commune de VITROLLES**

---

LE PREFET  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88, cinquième alinéa ;

VU la loi du n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le décret N°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU le décret n°2004-674 du 8 juillet 2004 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de VITROLLES du 10 juillet 2014 sollicitant le surclassement de la commune de VITROLLES dans la tranche démographique des communes de plus de 40 000 habitants ;

VU le dossier transmis par Monsieur le Maire de la commune de VITROLLES, à l'appui de la délibération précitée ;

CONSIDERANT que la population totale de cette commune, au sens de l'article 88 cinquième alinéa, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°2004-674 du 8 juillet 2004 pris pour son application, s'élève à 41 751 habitants compte-tenu de la population des quartiers prioritaires de la commune recensés par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

.../...

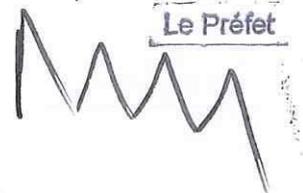
ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La commune de VITROLLES est surclassée, jusqu'à la prochaine actualisation de la liste des quartiers prioritaires, dans la catégorie démographique des communes comprises entre 40 000 et 80 000 habitants, en raison d'une population totale estimée à 41 751 habitants.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de VITROLLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le - 4 FEV. 2015

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, jagged peaks and valleys, resembling a stylized wave or a series of connected 'M' shapes.

Michel CADOT